

Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification d'information déclarée dans le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **ESSEN'CIEL***

<i>de la société</i>	VIVAGRO
<i>enregistrée sous le</i>	<i>n° 2021-1076</i>

La modification des informations déclarées consiste en : le nom PREV-AM est retiré et le nom ESSEN'CIEL anciennement second nom commercial devient nom principal.

Le changement de dénomination du produit référencé ci-après **est accordé** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	ESSEN'CIEL LIMOCIDE AURAN'CIEL LIMOIL
Nouvelle dénomination	ESSEN'CIEL
Ancienne dénomination	PREV-AM
Formulation	Micro-émulsion (ME)
Contenant	60 g/L - huile essentielle d'orange
Numéro d'intrant	2090251
Numéro d'AMM	2090127
Fonction	Insecticide, Fongicide, Acaricide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

30 MARS 2021

Caroline SEMAILLE

Directrice générale déléguée

en charge du pôle produits réglementés

Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)